

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 février 2023

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (27) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoint, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (6) : M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (4) : M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2023.005 Tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Modification

Rapporteur : Mme Ducamin

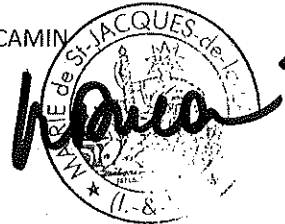
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n° 2022.115 en date du 14 novembre 2022 portant dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le projet de budget principal 2023 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le mercredi 25 janvier 2023 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le jeudi 26 janvier 2023 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article 34 susvisé, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

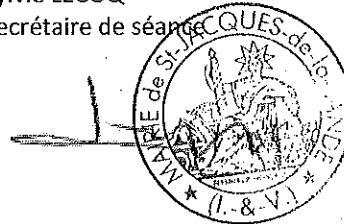
- Adopte les modifications du tableau des emplois permanents suivantes à savoir les créations :
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 25/35^{ème} ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 25/30^{ème} ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 26/35^{ème} ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28/30^{ème} ;
 - Création d'un emploi d'adjoint techniques principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32/35^{ème} ;
 - Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
 - Création d'un emploi d'attaché territorial ;
 - Création d'un emploi la création d'un emploi de Brigadier-chef principal.
- Dit que les dépenses nécessaires correspondants à l'emploi ainsi créé seront inscrites au budget principal 2023 de la Ville ;
- Approuve, en conséquence, le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;
- Précise que la précédente délibération 2022.115 en date du 14 novembre 2022 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN
Maire



Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales